

Service : Finances et commande publique
 Référence : TC

01: BUDGET PRIMITIF 2026 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS - FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2025 a été l'occasion de rappeler le contexte national, marqué par des incertitudes économiques et financières persistantes et les inquiétudes sur le contenu de la future Loi de Finances. La situation des finances publiques demeure contrainte avec un niveau élevé de déficit et de dettes de l'Etat, conduisant à un renforcement des exigences de maîtrise de la dépense publique auprès de l'ensemble des administrations, y compris les collectivités territoriales. Dans ce cadre, les communes doivent faire face à une visibilité budgétaire réduite, liée notamment à l'évolution des dotations de l'Etat, aux mécanismes de péréquation et à la stabilité encore incertaine de certaines ressources fiscales.

Par ailleurs, l'année 2026 s'inscrit dans un contexte institutionnel particulier marqué par le renouvellement du Conseil Municipal. Dans cette période de transition démocratique, la Commune a fait le choix d'un budget fondé sur la prudence et la responsabilité.

Le budget primitif 2026 vise ainsi à reconduire et à prolonger les engagements déjà pris par la Collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il ne comporte pas de nouvelles actions ou orientations structurantes, conformément aux principes de bonne gestion et de respect du mandat à venir. Ce budget garantit en revanche la poursuite des services publics communaux, le maintien des politiques engagées et l'exécution des projets déjà décidés.

Dans un contexte financier toujours exigeant, ce budget traduit la volonté de la Commune de préserver ses équilibres financiers, de sécuriser ses capacités d'autofinancement et d'assurer la soutenabilité des engagements pluriannuels. Il constitue ainsi un cadre budgétaire stable, destiné à permettre à la future équipe municipale de définir librement ses orientations et priorités. En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026.

En outre, dans le prolongement de l'instauration au 1^{er} janvier 2024 du référentiel M57, la Ville s'inscrit dans une volonté de planifier la mise en œuvre opérationnelle et financière d'investissements sur une échelle pluriannuelle et de renforcer la lisibilité des engagements contractuels et financiers de la Collectivité à moyen terme. Dans ce cadre, les créations nouvelles, modifications et clôtures des Autorisations de Programme (AP) sont présentées et approuvées annuellement par le Conseil Municipal.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements correspond en 2026 aux montants du BP 2025, et est donnée à titre indicative pour les exercices 2027 et suivants. Elle est précisée dans les conditions ci-dessous :

AP N° 2025-1 : Réaménagement des locaux des services					
Exercice	CP 2024	CP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	71 881,43 €	478 447,14 €	605 000 €	144 671,43 €	1 300 000 €

AP N°2024-2 : Tour à Plomb - restauration					
Exercice	CP 2024	CP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	25 186,16 €	59 852,39 €	250 000 €	4 464 961,45 €	4 800 000 €

AP N° 2024-3 : Cuisine Centrale municipale - construction					
Exercice	CP 2024	CP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	50 490 €	152 320,73 €	350 000 €	7 835 120,63 €	8 387 931,36 €

AP N° 2024-4 : Dojo Le Quintrec - réhabilitation					
Exercice	CP 2024	CP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	2 652 €	94 713,99 €	1 000 000 €	502 634,01 €	1 600 000 €

AP N° 2026-1 : Bâtiment municipal place des cités - restructuration et extension					
Exercice	CP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total	
Crédits de paiement	36 880 €	200 000 €	4 213 120 €	4 450 000 €	

AP N°2026-2 : Travaux d'aménagements extérieurs du centre technique municipal					
Exercice	CP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total	
Crédits de paiement	0 €	1 200 000 €	500 000 €	1 700 000 €	

AP N°2024-5 : Acquisition de véhicules					
Exercice	CP 2024	CP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	125 850,37 €	431 703,47 €	333 000 €	109 446,16 €	1 000 000,00 €

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2026 et pourra être renouvelée chaque année dans le cadre de l'adoption de la maquette budgétaire du budget principal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-108 du 15 décembre 2025 prenant acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	400 000,00 €		400 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 975 690,00 €		1 975 690,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	4 672 822,00 €		4 672 822,00 €
731 - Fiscalité locale	17 913 000,00 €		17 913 000,00 €
74 - Dotations et participations	5 552 065,00 €		5 552 065,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	223 948,00 €		223 948,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels			
78 – Reprises sur provisions	553,00 €		553,00 €
042 – Reprises sur provisions (réel) / Travaux en régie (ordre)	€	72 000,00 €	72 000,00 €
TOTAL RECETTES	30 738 078,00 €	72 000,00 €	30 810 078,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	5 522 034,80 €		5 522 034,80 €
012 - Charges de personnel	20 600 000,00 €		20 600 000,00 €
014 - Atténuation de produits	157 000,00 €		157 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 087 206,00 €		3 087 206,00 €
66 - Charges financières	180 000,00 €		180 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	15 000,00 €		15 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		143 837,20 €	143 837,20 €
TOTAL DEPENSES	29 566 240,80 €	1 243 837,20 €	30 810 078,00 €

Section d'investissement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 – Dotations et fonds divers	800 000,00 €		800 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	434 659,00 €		434 659,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	6 083 703,80 €		6 083 703,80 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €

040 – Opérations d’ordre – Dotations aux amortissements		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		120 000,00 €	120 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		143 837,20 €	143 837,20 €
TOTAL RECETTES	7 318 362,80 €	1 363 837,20 €	8 682 200,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d’ordre	Total
20 – Immobilisations incorporelles	369 150,00 €		369 150,00 €
204 – Subventions d’équipement versées	10 000 ,00 €		10 000 ,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 717 550,00 €		2 717 550,00 €
23 - Immobilisations en cours	4 340 000,00 €		4 340 000,00 €
26 - Participations	- €		- €
27- Autres immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	1 051 500,00 €		1 051 500,00 €
040 – Opérations d’ordre – Travaux en régie		72 000,00 €	72 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL DEPENSES	8 490 200,00 €	192 000,00 €	8 682 200,00 €

- approuver la nouvelle répartition, selon l’échéancier présenté ci-dessus, des crédits de paiement des Autorisations de Programmes suivantes :
 - réaménagement des locaux des services,
 - construction de la cuisine centrale municipale,
 - travaux de restauration de la tour à Plomb,
 - réhabilitation du Dojo Le Quintrec,
 - restructuration et extension du bâtiment municipal place des Cités,
 - travaux d’aménagements extérieurs du centre technique municipal,
- approuver la révision de l’Autorisation de Programme dans le cadre de l’opération acquisition de véhicules :
 - 300 000 euros portant le montant global de l’Autorisation de Programme acquisition de véhicules à hauteur de 1 000 000 euros TTC, selon l’échéancier présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
 Référence : CLD

02 : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2026, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 – Produits des services, du domaine ou ventes diverses	15 000,00 €		15 000,00 €
013 – Atténuations de charges		13 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	15 000,00 €	13 000,00 €	28 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	19 800,00 €	3 245,50 €	23 045,50 €
012 – Charges de personnel	4 900,00 €		4 900,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	54,50 €		54,50 €
TOTAL DES DEPENSES	24 754,50 €	3 245,50 €	28 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
TOTAL DES RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
TOTAL DES DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Service : Finances et commande publique
 Référence : TC

03 : TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensées par des dotations de l'Etat) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2026, comme annoncé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité locale, qu'il s'agisse des taxes foncières bâties et non bâties, ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La dynamique fiscale escomptée pour 2026 s'appuiera donc exclusivement sur l'évolution légale des valeurs locatives et sur l'évolution physique naturelle du nombre de logements. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est automatiquement indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) qui s'établit pour 2026 à 0,8 %.

A Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville avec 16,055 millions d'euros, soit 52,2 % des recettes totales. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, et l'importance de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, qui est absolument primordiale dans l'équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

En conséquence, dans l'attente de la notification officielle des bases prévisionnelles par l'Etat au cours du 1^{er} semestre 2026, le produit fiscal attendu se décline de la manière suivante :

Estimation compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	4 181 890 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	11 555 156 €
Estimation taxe foncière non bâti (TFPNB)	235 370 €
Estimation taxe d'habitation sur les résidences secondaires	82 584 €
TOTAL PREVISIONNEL IMPOTS LOCAUX 2026	16 055 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et ses articles 1 379, 1 407 et suivants, 1 639 A, 1 636 B sexies et suivants ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 2025-108 du 15 décembre 2025 prenant acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les taux d'imposition pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Taxe foncière bâti	40,23 %
Taxe foncière non bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
 Référence : CLD

04 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES VEHICULES

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSE

Les dispositions de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la Collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater, chaque année la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet également d'étaler dans le temps la charge de remplacement. La constatation d'un amortissement en fin d'exercice donne lieu à des écritures budgétaires sous la forme d'opérations d'ordre ne donnant ni lieu à un décaissement ni à un encaissement. Ces mouvements sont donc sans conséquence sur la trésorerie.

Les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la Ville sont les suivantes :

- le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'immobilisation pour le budget principal de la Ville,
- l'amortissement s'effectue en mode linéaire, c'est-à-dire que la dépréciation du bien est répartie de manière égale sur sa durée de vie,
- tout plan d'amortissement commencé se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien constatée (cessions, réforme, destruction...),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 euros et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année. Ces biens de faible valeur, intégralement amortis, seront sortis de l'inventaire comptable au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (la moyenne de l'ensemble des biens compris dans le lot),
- les éventuelles acquisitions qui ne relèveraient pas de catégories d'immobilisation figurant au tableau seront amorties en application de la durée maximale autorisée par l'instruction M57,
- les biens de très faible valeur ou de consommation très rapide d'un coût inférieur à 200 euros seront enregistrés en fonctionnement,
- le mode d'amortissement s'effectue au prorata temporis, commençant à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier les durées d'amortissement des véhicules, de 5 à 8 ans pour les véhicules légers et de 8 à 10 ans pour les véhicules lourds. Il est rappelé que les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou catégorie de biens et doivent correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est entendu que le tableau ci-dessous, dont la clé d'entrée est constituée par les comptes budgétaires, s'adaptera, sans nécessaire nouvelle délibération, aux évolutions du plan de compte s'agissant d'éventuelles subdivisions de comptes y figurant déjà.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 157-196 du 14 octobre 1996, n° 16-2000 du 6 mars 2000, n° 109-2019 du 12 décembre 2016 et n° 78-2020 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- modifier la durée d'amortissement des véhicules,
- préciser l'ensemble des durées d'amortissements des biens de la Commune applicable au 1^{er} janvier 2026 :

Comptes budgétaires	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples et commentaires
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031 28031	Frais d'études	3	Frais d'études engagés en vue de la réalisation d'investissements : études de sol, de faisabilité... non suivis de réalisation
2032 28032	Frais de recherche et de développement	3	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Ville et pour son propre compte
2033 28033	Frais d'insertion	1	Frais de publication et d'insertion des marchés d'investissement ... non suivis de réalisation
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Biens matériels et mobiliers	5	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121...selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Projets	40	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121...selon l'organisme qui perçoit la subvention

	d'infrastructures d'intérêt national		
2051 28051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels, licences, site internet ...
2088 28088	Autres immobilisations incorporelles	5	Les servitudes qui ne sont pas associées à une immobilisation spécifique (si tel est le cas, la servitude s'impute au même compte que l'immobilisation)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121 28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Toutes les dépenses de frais de plantations (pas les travaux)
2128 28128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses d'aménagement, clôtures, déplacements de terre : skate- park, barrières articulées
2132x 28132	Bâtiments privés	15	Locaux d'habitation
2132x 28132	Bâtiments privés	10	Locaux d'activités
2142 28142	Construction sur sols d'autrui - immeubles de rapport	10	Locaux d'activités
2152 28152	Installation de voirie	10	Le mobilier urbain fixé au sol : Bancs publics, poubelles, plots, garage à vélos...
21568 281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	5	Tracteur tondeuse
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	10	Tracteur agricole
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3	Petit outillage - Jusqu'à 1 999,99 € : escabeau, matériels moteur 2 temps, matériels électriques ...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Outilage - de 2 000 € à 9 999,99 € : échelle, appareil de levage, matériels moteur 4 temps, matériels électriques ...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage - de plus de 10 000 € : échafaudage, appareil de levage, matériels électrique ...
21828 281828	Matériel de transport	8	Véhicules légers : voitures, vélos, remorques ...
21828 281828	Matériel de transport	10	Véhicules lourds : camions, véhicules industriels ...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	3	Ordinateurs, écrans, imprimantes, équipements de téléphonie ...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	5	Serveurs, équipements réseaux, copieurs multifonctions, vidéo- projecteurs
2184x 28184x	Mobilier	10	Tables et bureaux, comptoirs, mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés ...)

			mobilier de rangement (armoires, vestiaires, rayonnages, vitrines ...) coffre-fort ...
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	3	Petit électroménager et matériel jusqu'à 1 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (traceuse à rouleau, instruments de musique, cafetièr...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	5	Electroménager et matériel - de 2 000 € à 9 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (pupitre, instrument de musique, lave-linge ...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager et matériel - de plus de 10 000 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (panneaux de basket, instrument de musique, tunnel de lavage...)

- autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
 Référence : TC

05 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Dans un contexte socio-économique incertain qui pèse sur le budget des ménages, notamment les plus fragiles, la politique de solidarité portée par le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de la Ville vise à faire de Couëron une Ville inclusive, au service de tous ses habitants. Ainsi, les enjeux de santé et de solidarité sont majeurs, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

L'année 2025 a été marquée par l'aboutissement et la poursuite de plusieurs projets structurants dans le domaine de l'action sociale :

- la mise en place depuis le 1er janvier 2025 d'une mutuelle communale, permettant aux habitants d'accéder à une protection complémentaire santé à un prix négocié et de lutter ainsi contre le non-recours au soin,
- la signature de l'acte socle du Contrat Local de Santé (CLS) Métropolitain, outil partenarial porté par les 24 communes de la métropole visant à favoriser les actions autour de la santé sur le territoire à travers différentes thématiques (cadre de vie, conditions de vie, santé mentale etc...), permettant le financement par l'Agence Régionale de Santé d'une première action proposée par la Ville,
- l'organisation d'une action collective en faveur de la santé mentale avec la collaboration de plusieurs partenaires et une subvention de Nantes Métropole,
- la mise en œuvre du plan d'actions « bien vieillir »

La Ville a fait de la cohésion sociale une ambition forte du mandat. Malgré les contraintes qui pèsent sur son budget, elle maintient un soutien financier fort au CCAS. Ainsi, la subvention 2026 versée au CCAS d'un montant de 1 105 000 euros (73% du budget global du CCAS) permettra d'accompagner ces actions et de consolider les services déjà existants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une subvention de 1 105 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
 Référence : TC/ALH

06 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

- **Contentieux S. C./Mairie de COUERON/Mayron C. - décision du 5 septembre 2025 du tribunal judiciaire de Nantes et de sa 3^e Chambre Correctionnelle statuant sur les intérêts civils - Prise en charge des indemnités**

La décision 235/25 rendue le 5 septembre 2025 par le Tribunal Correctionnel de Nantes statue sur les intérêts civils qui fixe les indemnités dues par Monsieur M. C. à Monsieur S. C. (10 595,75 euros de dommages et intérêts) et à la ville de Couëron (15 162,37 euros de dommages et intérêts + 2 000 euros de frais d'avocat).

Selon l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique, dans le cas où l'auteur de l'infraction est insolvable comme en l'espèce, la Collectivité a l'obligation de payer à sa place l'indemnisation due à l'agent, ici pour un montant de 10 595,75 euros. La Collectivité se retournera contre le responsable pour se faire rembourser, ce dernier ayant proposé de rembourser la Commune de manière échelonnée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces indemnités.

- **Dotation de soutien à l'investissement local 2026 - demande de subvention pour la rénovation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (ECS) du gymnase Boullery**

Parmi les projets prioritairement financés par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) se trouvent les opérations en faveur de la transition écologique et de la rénovation énergétique.

Le budget 2026 de la ville de Couëron prévoit plusieurs investissements en faveur de la rénovation des bâtiments municipaux, parmi lesquels la rénovation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du gymnase Boullery. La Ville souhaite demander un financement pour cette opération de travaux qui répond aux enjeux de la DSIL.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention, au titre de la DSIL 2026, à hauteur de 150 000 euros, soit 51,70 % du coût global prévisionnel de l'opération de travaux estimé à hauteur de 290 120 euros Hors Taxes.

- **Implantations d'ombrières sur le territoire de la Commune - Annulation de la délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025**

Dans sa délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal avait acté le transfert des conventions d'occupation temporaires autorisées par la délibération n° 2024-037 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 à la nouvelle SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II » en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin. La SAS « Territoire d'Energie 44 » a informé la Commune que ces deux projets vont finalement être portés par « Ombrières de Loire-Atlantique » et que les conventions n'avaient plus besoin d'être transférées à « Ombrières de Loire-Atlantique II » car elles ne disposaient pas des volumes nécessaires pour faire vivre cette seconde SAS. La SAS « Territoire d'Energie 44 » a informé la Commune que ces projets vont finalement être portés par « Ombrières de Loire-Atlantique » et que les conventions n'avaient plus besoin d'être transférées à « Ombrières de Loire-Atlantique II » car elles ne disposaient pas des volumes nécessaires pour faire vivre cette seconde SAS. Aussi, il est proposé de retirer la délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025 pour permettre à la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » de porter ces projets. Le projet d'implantation d'ombrières n'est pas remis en cause par cette annulation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Vu le jugement 235/25 du Tribunal correctionnel de Nantes statuant sur les intérêts civils du 5 septembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge par la Commune des indemnités dues par Monsieur Mayron C. à Monsieur Sébastien C. pour un montant de 10 595,75 euros,
- solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026, pour le projet de rénovation des installations de chauffage et production ECS du gymnase Boullery, pour un montant de 150 000 euros, soit 51,70% du coût global prévisionnel de l'opération estimé à hauteur de 290 120 euros Hors Taxes,
- annuler la délibération n° 101-2025 du Conseil Municipal du 13 octobre 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

07 : COMPOSTRI - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- une seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la transition écologique.

Dans une société en mouvement, en prise avec les enjeux écologiques prégnants, la transition écologique est au cœur des politiques publiques de la Ville qui construit ses actions et projets avec l'ensemble des acteurs du territoire et au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD). La ville de Couëron soutient l'association Compostri entrant dans le champ d'action de la consommation responsable, la réduction des déchets et la valorisation des ressources.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Compostri la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Compostri	1 000 €

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

08 : DEFENSE DES DROITS - DEVOIR DE MEMOIRE - SOLIDARITE INTERNATIONALE ET AUTRES ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la défense des droits, du devoir de mémoire, de la solidarité internationale, ainsi que des associations n'entrant pas spécifiquement dans le champ des politiques publiques identifiées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations Défense des droits	Subventions de fonctionnement
Association départementale des gens du voyage citoyens de Loire Atlantique	1 500 €
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	140 €
Ligue des droits de l'homme section de Nantes et du pays Nantais	140 €
Solidarité paysans 44	250 €

Associations Devoir de mémoire	Subventions de fonctionnement
Amis du musée de la Résistance de Châteaubriant	150 €
Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes et de la résistance en Loire inférieure	110 €
Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €

Associations Solidarité internationale	Subventions de fonctionnement
Couëron Espéranto Langue Internationale	110 €
S.O.S Méditerranée	600 €

Autres associations	Subventions de fonctionnement
Association départementale de la protection civile Antenne Couëron - Saint-Herblain	1 100 €
Colombe couëronnaise	300 €
Couëron ébullition	110 €
Mobylex & Co	110 €
Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100 €
Union territoriale C.F.D.T. de la Basse-Loire	200 €
Union touristique les amis de la nature section de Couëron	110 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

09 : ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

Soucieuse de favoriser une offre de pratique culturelle et artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient les associations en écho aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire.

La ville de Couëron tient à affirmer toute l'importance d'un enseignement artistique de qualité auprès de l'ensemble de ses habitants, quelles que soient leurs conditions et les moyens dont ils disposent.

Sur cette base, elle a engagé un processus partenarial à l'appui de l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique associative, actuellement en transition organisationnelle et structurelle. Cette démarche, sera conventionnellement établie à l'automne 2026 permettant d'adosser le soutien de la Ville aux enjeux et objectifs partagés, actuels et à venir, en réaffirmant les principes fondateurs du partenariat entre la Ville et l'association.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Ecole de musique une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 permettant la conduite et la sécurisation première de ses activités.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-067 du 15 décembre 2025 portant l'adoption de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Ecole de musique ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Ecole de musique associative la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Ecole de musique	162 000 €

- autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

10 : CULTURE ET PATRIMOINE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subventions fonctionnement événement	Total subventions	Précisions
Association Sportive et Culturelle La Concorde Section Photo	250 €	0 €	250 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde Section Théâtre	110 €	0 €	110 €	
Bretagne Vivante	300 €	0 €	300 €	
Centre d'histoire du travail	450 €	0 €	450 €	
Ensemble chante	110 €	0 €	110 €	
Groupe Artistique Léon Moinard	14 000 €	2 000 €	16 000 €	Evénement : organisation d'un événement artistique au Port Launay lors des Journées du patrimoine (1500€) + Couleurs de Bretagne (500€)
Image In	110 €	300 €	410 €	Evénement : Soutien aux frais de monstration de fin d'année
Koria	110 €	0 €	110 €	
La Banda couëronnaise	110 €	0 €	110 €	
La Calboscène	2 000 €	0 €	2 000 €	
Le Chœur des Z'	110 €	500 €	610 €	Evénement : Soutien aux frais de monstration de fin d'année
Les Chevaliers du Centaure	110 €	250 €	360 €	Evénement : soutien aux frais de communication de l'Open de l'Ouest
LPO délégation de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Mind Up	110 €	0 €	110 €	

Poisson pilote	500 €	0 €	500 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110 €	0 €	110 €	
Amicale laïque La Chabossière	3 200 €	3 500 €	6 700 €	Evènement : soutien au salon du livre
Une Tour, une Histoire	150 €	0 €	150 €	

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

11 : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE PIERRE-LEGENDRE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS- APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026 à l'association socioculturelle Pierre Legendre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-069 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle Pierre Legendre la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention Evénement	Total subvention	Précisions
Association socioculturelle Pierre-Legendre	165 000 €	500 €	165 500 €	Evénement : Soutien au portage du carnaval centre-bourg

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

12 : SANTE-SOLIDARITE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la santé et de la solidarité.

Promouvoir la santé et la solidarité, notamment par la prévention, dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits constituent les principaux axes de travail de la politique santé et solidarité inclusive. Et parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations œuvrant dans le champ de la santé et de la solidarité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subventions fonctionnement Evènement	Total subventions	Précisions
AFM Téléthon délégation de Loire Atlantique	50 €	0 €	50 €	
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €	0 €	160 €	
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €	0 €	160 €	
Banque alimentaire de Loire-Atlantique	300 €	0 €	300 €	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	500 €	0 €	500 €	
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	300 €	0 €	300 €	
Mouvement vie libre de Loire Atlantique	270 €	0 €	270 €	
Planning familial de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Secours catholique réseau mondial caritas	500 €	100 €	600 €	Evénement : soutien à l'anniversaire de l'association
Secours populaire français - Comité de Couëron	1 000 €	0 €	1 000 €	

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

13 : LONGEVITE - ACCESSIBILITE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la longévité et de l'accessibilité.

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés ainsi que des personnes en situation de handicap, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient par l'attribution de subventions en fonctionnement les associations œuvrant sur le champ de la politique longévité et accessibilité sur son territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subventions fonctionnement Evènement	Total subventions	Précisions
Association des mutilés de la voix des Pays de la Loire	50 €	0 €	50 €	
APF France Handicap délégation de Loire Atlantique	50 €	0 €	50 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde CONCORD'ÂNE	1 909 €	0 €	1 909 €	Soutien pour le remboursement de la taxe foncière du bâtiment associatif
Bibliothèque sonore de Nantes	50 €	0 €	50 €	
Fédération des Malades et Handicapés	50 €	0 €	50 €	
Foyer Couëronnais des Anciens	600 €	0 €	600 €	
Les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	50 €	0 €	50 €	
Parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100 €	0 €	100 €	

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

14 : EDUCATION - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de l'éducation.

Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à l'épanouissement et à la réussite éducative des enfants sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville et les acteurs territoriaux avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens.

Attachée au principe de co-éducation, la ville de Couëron déploie son Projet Educatif de Territoire 2024-2027 en partenariat étroit avec les acteurs éducatifs favorisant la mobilisation d'une communauté éducative dans son ensemble en faveur de l'ambition partagée pour une éducation globale. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique éducation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions de fonctionnement
APE Charlotte et Marcel font leur nid	150 €
APE Les P'tits Jean Zay	150 €
APE Métairie	150 €
APEL St Symphorien de Couëron	150 €
APEROLM	150 €
Conseil Local FCPE La Chabossière	150 €
Conseil Local FCPE Les Ardinlets	150 €
FAL 44 - Ligue de l'enseignement	6 000 €
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	150 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

15 : JEUNESSE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations œuvrant dans le champ de la jeunesse.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subventions fonctionnement EVENEMENT	Total subventions	Précisions
APEL du collège Sainte-Philomène	150 €	0 €	150 €	
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin	150 €	0 €	150 €	
Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin	200 €	0 €	200 €	
Les Lucioles Musique	500 €	750 €	1 250 €	Evènement : soutien à la manifestation Disco roulette
Parazic	1 500 €	1 750 €	3 250 €	Evènement : Soutien à la manifestation Tremplin Parazic

- autoriser Madame le Maire, ou son déléguer, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

16 : PETITE ENFANCE - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Anne Laure Boché

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la petite enfance.

La mixité sociale et culturelle assurée dans l'offre d'accueil et d'accompagnement, individuel ou collectif, est un levier pour la socialisation du jeune enfant et le soutien à la parentalité.

Aussi, la ville de Couëron soutient et conforte le réseau des acteurs de la petite enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association « C un jeu d'enfant ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association « C un jeu d'enfants » la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
C un jeu d'enfants	150 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

17 : SPORT - SUBVENTIONS 2026 ET CONVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville renforce son soutien auprès des clubs sportifs permettant de répondre au développement de la professionnalisation et à l'accroissement des adhérents.

Il convient par ailleurs, au regard des montants des subventions versées, de conventionner avec deux associations sportives.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Vu les projets de conventions avec les associations, Couëron Olympique Club et Etoile Sportive Couëronnaise ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subventions fonctionnement EVENEMENT	Total subventions	Précisions
Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien	472 €	0 €	472 €	
Association Badminton en Loisir	437 €	0 €	437 €	
Association Couëron natation	6 752 €	0 €	6 752 €	
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 495 €	0 €	1 495 €	
Association sportive du collège Sainte-Philomène	1 445 €	0 €	1 445 €	
Association sportive du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	264 €	0 €	264 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde	13 298 €	0 €	13 298 €	
<i>dont Section Badminton</i>	1 205 €	0 €	1 205 €	
<i>dont Section Boxe</i>	1 043 €	0 €	1 043 €	
<i>dont Section Foot en marchant</i>	176 €	0 €	176 €	
<i>dont Section Gymnastique</i>	5 060 €	0 €	5 060 €	
<i>dont Section Randonnée</i>	1 082 €	0 €	1 082 €	
<i>dont Section Roller</i>	1 590 €	0 €	1 590 €	
<i>dont Section Volley</i>	3 141 €	0 €	3 141 €	
Aviron Loire Océan	353 €	0 €	353 €	

Chabossière olympique club	25 067 €	0 €	25 067 €	
<i>dont</i> Section Badminton	900 €	0 €	900 €	
<i>dont</i> Section Basket	10 539 €	0 €	10 539 €	
<i>dont</i> Section Escalade	5 152 €	0 €	5 152 €	
<i>dont</i> Section Handball	8 380 €	0 €	8 380 €	
<i>dont</i> Section Multisports	96 €	0 €	96 €	
Club d'Arts Martiaux de Couëron - Karaté (CAM)	1 422 €	0 €	1 422 €	
Couëron Chabossière Football club	18 423 €	3 000 €	21 423 €	Evènement : championnat U12 sous réserve de la tenue de l'événement dans les conditions présentées et de la transmission des factures de dépenses correspondantes
Couëron tennis de table	2 181 €	0 €	2 181 €	
Couëron Triathlon	1 347,50 €	1 000 €	2 347,50 €	Evénement : Duathlon sous réserve de la transmission des factures de dépenses correspondantes Fonctionnement : dont 100,50 € pour utilisation du vélodrome métropolitain sur présentation de la facture correspondante
Entre le ciel et la terre	103 €	0 €	103 €	
Etoile sportive couëronnaise	24 169 €	2 500 €	26 669 €	
<i>dont</i> Section Athlétisme	5 310 €	2 500 €	7 810 €	Evénement : Cross de l'Erdurière
<i>dont</i> Section Basket	6 651 €	0 €	6 651 €	

<i>dont</i> Section Canoë-Kayak	208 €	0 €	208 €	
<i>dont</i> Section Etoiles Adaptées	546 €	0 €	546 €	
<i>dont</i> Section Football	474 €	0 €	474 €	
<i>dont</i> Section Handball	6 757 €	0 €	6 757 €	
<i>dont</i> Section multisports	266 €	0 €	266 €	
<i>dont</i> Section Pétanque	2 027 €	0 €	2 027 €	
<i>dont</i> Section Rugby	533 €	0 €	533 €	
<i>dont</i> Section Swin- golf	3 €	0 €	3 €	
<i>dont</i> Section Tir à l'arc	1 394 €	0 €	1 394 €	
Judo Jujitsu Club Couëronnais	1 853 €	0 €	1 853 €	
Marche Randonnée Couëronnaise	1 642 €	0 €	1 642 €	
Masters cyclisme Loire Atlantique	157,50 €	0 €	157,50 €	Fonctionnement : dont 13,50 € pour utilisation du vélodrome métropolitain sur présentation de la facture correspondante
Par 4 chemins	786 €	0 €	786 €	
SAEL Chabossière Section Yoga	190 €	0 €	190 €	
Tennis Padel club Couëronnais	9 463 €	0 €	9 463 €	
Tonic gym de Couëron	1 568 €	0 €	1 568 €	
Véloce sport couëronnais	2 475 €	13 000 €	15 475 €	Fonctionnement : dont 549 € pour utilisation du vélodrome métropolitain sur présentation de la facture correspondante

<i>dont section compétition</i>	2 042 €	12 000 €	14 042 €	Evènement : Trophée des sprinteurs (8000€) + 4 courses annuelles (1000€ par course réalisée)
<i>dont section cyclotourisme et VTT</i>	433 €	1 000 €	1 433 €	Evènement : soutien à la manifestation Randonnée P.Brétécher

- autoriser Monsieur le premier adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

18 : SPORT - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques sportives, la Ville sait pouvoir compter sur un fort dynamisme associatif dont elle favorise l'accompagnement à travers un partenariat clé avec l'Office Municipal des Sports (OMS), véritable trait d'union entre la Collectivité, les acteurs associatifs et les citoyens. La ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association Office Municipal des Sports œuvrant à la fédération des acteurs sportifs du territoire et au développement de la pratique sportive de tous les Couëronnais.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Office Municipal des Sports de Couëron les subventions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement
Office Municipal des Sports (OMS - école de sport)	3 000 €

- autoriser, Madame la deuxième adjointe, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

19 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribué, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de l'aménagement du territoire.

La politique aménagement du territoire favorise un développement maîtrisé où la qualité de vie et de l'environnement constitue l'objectif principal et essentiel. La Ville est liée à son territoire agricole et naturel fortement marqué, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères. C'est dans ce cadre d'orientations que la Ville soutient les associations œuvrant à la politique aménagement du territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Association syndicale des marais de St Etienne de Montluc et de Couëron la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Association syndicale des marais de St Etienne de Montluc et de Couëron	1 100 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : SML/CM

20 : AMICALE LAIQUE DE COUERON CENTRE - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'Amicale Laïque de Couëron Centre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2026 à l'association Amicale laïque de Couëron Centre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération 2025-070 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Laïque de Couëron ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Amicale Laïque de Couëron Centre la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention Evénement	Total subvention	Précisions
Amicale Laïque de Couëron Centre	164 900 €	500 €	165 400 €	Evénement : Soutien à l'anniversaire de la section billard

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

21 : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI NORMAND - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Henri Normand inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2026 à l'association socioculturelle Henri Normand.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-068 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle Henri-Normand la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Association socioculturelle Henri Normand	144 391 €

- autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM/JM

22 : **ASSOCIATION LES LAPINS BLEUS - SUBVENTIONS 2026 - APPROBATION**

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville, organisatrice de l'accueil du jeune enfant, soutient et conforte le réseau des acteurs de la petite enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents.

L'association Les Lapins Bleus inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention attribuée pour l'année 2026 à l'association Les lapins bleus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-071 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lapins Bleus ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Les Lapins Bleus la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Les Lapins Bleus	38 061 €

- autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

23 : PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la prévention et de la tranquillité publique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions de fonctionnement
La cartouche couëronnaise	750 €
SPA de Loire Atlantique	200 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
 Référence : CM

24 : RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève des ressources humaines.

L'association Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal concourt à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement du COS pour l'année 2026, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relevant de la délibération du 11 décembre 2023.

En sus, la Ville met en œuvre une politique de ressources humaines œuvrant à favoriser l'accès de ses agents aux activités sportives et de loisirs. L'association des sportifs communaux relève des orientations de la Collectivité en matière d'accès aux activités sportives favorisant la santé et l'épanouissement individuel et collectif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu les délibérations n° 2023-111 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et n° 2024-125 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement
Association sportive les communaux de Couëron	250 €
Comité des œuvres sociales du personnel communal	91 838 €

- autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Relations aux familles
 Référence : CB / CH

25 : OGEC - PARTICIPATION FINANCIERE 2025-2026 - MODALITES DE VERSEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

L'article L.442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la Commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la Commune de l'année précédente (intégrant notamment les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, l'entretien des locaux lié à l'enseignement, les charges de personnel notamment des ATSEM pour les écoles maternelles,...).

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2025-2026 :

- 141 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron,
- 228 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune pour l'année scolaire 2024-2025 est évalué à :

- 1 339,64 euros pour un élève de l'école maternelle,
- 511,86 euros pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2025-2026 à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron s'élève à 305 593,32 euros. Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2026, soit 183 355,99 euros,
- 40 % en juin 2026, soit 122 237,33 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association de l'école élémentaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association de l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation financière de 305 593,32 euros attribuée à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron, pour l'année scolaire 2025-2026, sur la base d'un montant de :
 - 1 339,64 euros pour un élève de l'école maternelle,
 - 511,86 euros pour un élève de l'école élémentaire.
- fixer les modalités de versement comme suit :
 - 183 355,99 euros en février 2026,
 - 122 237,33 euros en juin 2026.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Relations aux familles
 Référence : CB / CH

26 : **CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS COUERONNAIS AU SEIN DES ECOLES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Les associations gestionnaires des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain ont exprimé auprès de la ville de Couëron une demande de contribution au titre des enfants couëronnais scolarisés au sein de leurs établissements respectifs pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Ecole Diwan de Nantes : six enfants couëronnais concernés dont trois enfants scolarisés en maternelle,
- Ecole Diwan de Saint-Herblain : cinq enfants couëronnais concernés dont trois enfants scolarisés en maternelle.

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion prévoit la participation financière des communes (si elles ne disposent pas d'école bilingue) aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil. Dès lors, le versement de cette contribution des collectivités revêt un caractère obligatoire.

L'article L.442-5-1 du Code de l'éducation précise les modalités de calcul de la contribution comme suit : « *Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.* ». En d'autres termes, la participation de la commune de résidence pour chaque élève scolarisé à l'école Diwan est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil (Nantes / Saint-Herblain), soit à celui de la commune de résidence (Couëron), en retenant le moins élevé des deux.

L'école Diwan de Nantes et l'école Diwan de Saint-Herblain ont conclu chacune un contrat d'association avec l'Etat.

La ville de Couëron ne scolarisant pas d'enfant en TPS (première scolarisation) sur son territoire, elle prend en compte uniquement le nombre d'élèves de la PS au CM2 pour le calcul de sa contribution à la scolarisation des enfants au sein des écoles Diwan.

Ces éléments étant posés et étant entendu les charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Couëron et des villes de Nantes et de Saint Herblain, il appartient à la ville de Couëron de verser à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) et l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) une participation financière sur les bases suivantes :

- Ecole Diwan de Nantes :
 - Application du forfait maternel de Couëron : 1 339,64 euros par élève ;
 - Application du forfait élémentaire de Couëron : 511,86 euros par élève.
- Ecole Diwan de Saint Herblain :
 - Application du forfait maternel de Couëron : 1 339,64 euros par élève ;
 - Application du forfait élémentaire de Couëron : 511,86 euros par élève.

Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève pour :

- l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) à 5 554,50 euros ;
- l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint Herblain) à 5 042,64 euros.

Cette participation annuelle sera versée en une seule fois pour chacune de ces associations.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière attribuée sur la base de :
 - Pour l'école Diwan de Nantes :
 - le forfait maternel de la ville de Couëron : 1 339,64 euros par élève,
 - le forfait élémentaire de la ville de Couëron : 511,86 euros par élève.
 - Soit au total pour 6 enfants : 5 554,50 euros.
 - Pour l'école Diwan de Saint Herblain :
 - le forfait maternel de la ville de Couëron : 1 339,64 euros par élève,
 - le forfait élémentaire de la ville de Couëron : 511,86 euros par élève.
 - Soit au total pour 5 enfants : 5 042,64 euros.
- procéder à ces versements de manière annuelle et en une seule fois,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Culture et Patrimoine
 Référence : SB

27 : RESIDENCE ARTISTIQUE - SUBVENTION 2026 A UNE COMPAGNIE - APPROBATION

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre. Ce soutien public est indispensable aux compagnies artistiques qui défendent la recherche et la création.

Dans un contexte national fragile du spectacle vivant, la ville de Couëron conforte sa volonté de soutien aux résidences artistiques de création. Il est ainsi proposé de soutenir la compagnie Digital Samovar pour la création du ciné-spectacle « *La Jeune fille à l'Echo* ».

Ce projet vient approfondir la collaboration entre la ville de Couëron et la compagnie Digital Samovar, qui avait déjà proposé le spectacle *Stella Maris* en mars 2023. « *La Jeune fille à l'Echo* » est un film en noir et blanc du letton Arūnas Žebriūnas, sorti en 1964. Primé aux festivals de Cannes et Locarno en 1965, il vient d'être restauré et figure désormais au programme du dispositif national Ecole et cinéma.

C'est un conte initiatique, entre naturalisme et onirisme, filmé à hauteur d'enfants, qui porte sur les thématiques de l'enfance, du groupe, de la trahison. C'est aussi le portrait d'une jeune fille libre qui se heurte à l'oppression du groupe, au machisme et à la lâcheté des garçons. Sur scène, la compagnie Digital Samovar va interagir avec la projection, en doublant en direct les dialogues, en créant des images, des sons et des situations de jeu qui vont augmenter le film, dans une scénographie visant à immerger les spectateurs dans l'univers du film.

Ce ciné-spectacle viendra approfondir le travail de métissage entre 7ème art et spectacle vivant initié depuis plusieurs années au Théâtre Boris-Vian, avec la programmation de plusieurs ciné-concerts très remarqués, parmi lesquels « *Ailleurs* », de la compagnie Anaya, également accueilli en résidence et soutenu par la ville de Couëron.

Dans le cadre de la résidence, le Théâtre Boris-Vian sera mis à la disposition de la compagnie durant 5 à 8 jours, à l'automne 2026.

La ville de Couëron préachètera 5 représentations du spectacle qui s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de 8 ans (1 représentation tout public et 4 représentations scolaires).

Trois volets d'action culturelle seront déployés sur la saison 2026/2027 :

- porte ouverte lors de la résidence,
- atelier enfant/parent lors de la diffusion du spectacle,
- itinéraire « *Classes complices* » dans le cadre du Dispositif d'Education Culturelle et Artistique proposé à deux classes de CM1/CM2.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 6 000 euros TTC à la compagnie Digital Samovar pour la création du spectacle « *La Jeune fille à l'Echo* »,
- autoriser Madame le Maire, ou son déléguant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
 Référence : AT

28 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE DE COUERON ET A SON CCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026. Il s'agira d'élire les représentants du personnel au sein des différentes instances de dialogue social, et notamment pour la ville de Couëron au sein du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

En effet, conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST). Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

La présente délibération vise à définir la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances, et d'acter les points suivants :

- Le renouvellement des instances paritaires communes à la Ville et à son CCAS ;
- Le nombre de représentants du personnel ainsi que de représentants de la Collectivité, titulaires et suppléants ainsi que la part de femmes et d'hommes composant cet effectif pour chaque instance ;
- Les modalités de recueil des avis au sein du CST et de la F3SCT.

1- Renouvellement des instances paritaires communes à la ville de Couëron et à son CCAS

L'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la ville de Couëron et son CCAS disposent d'un CST commun, ce qui permet de disposer de règles communes pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, ce qui est nécessaire compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Aussi, il est proposé de renouveler ces instances dans leur configuration actuelle, à savoir une instance commune pour les deux entités.

2- Composition des instances

Le nombre de représentants du personnel siégeant dans chaque instance est déterminé au regard des effectifs d'agents remplissant les conditions d'électeurs pour l'instance considérée au 1^{er} janvier de l'année des élections.

Pour Couëron et son CCAS, au 1^{er} janvier 2026 les effectifs regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé sont les suivants :

- 500 agents à la Commune, dont 361 femmes et 139 hommes,

- 20 agents au CCAS, dont 17 femmes et 3 hommes.

Soit un effectif global de 520 agents, dont 378 femmes (72,6 %) et 142 hommes (27,4 %).

- Composition du CST commun :

Collège des représentants du personnel :

Pour rappel :

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants ;

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants. Le nombre actuel de représentant du personnel est de 5.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Collège des représentants de l'employeur :

L'article R252-33 du CGFP dispose que le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et de leurs établissements ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité mais peut-être inférieur.

Il est proposé de reconduire le fonctionnement actuel et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaire de la Collectivité au CST et à 5 le nombre représentants suppléants.

- Sur la formation spécialisée du Comité Social Territorial

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De plus, tout comme pour le CST, le nombre de représentants de la Collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation. Il est donc proposé de fixer à 5 le nombre de représentants au sein du collège employeur

3- Recueil de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS rattaché

La présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun (et la formation spécialisée du comité) de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le fonctionnement actuel de ces instances et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la Ville et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 19 janvier 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent,
- instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- recueillir l'avis des représentants de la Collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun ainsi que la formation spécialisée sont amenés à se prononcer (ou si formation spéciale : ces instances sont amenées à se prononcer),
- maintenir le paritarisme numérique au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial commun,

- transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Loire Atlantique,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
 Référence : A.T

29 : RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 44 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La Ville adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique (CDG44).

La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris fin au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention proposée intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

- l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin ; le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'Etat et le secteur privé,
- le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier ; il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.

Les nouvelles conventions tiennent compte également de la mise en place du Conseil médical depuis le 1^{er} février 2022 et du Comité Social Territorial (CST) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, pour faire face au nombre croissant de rendez-vous non honorés et non excusés, le Conseil d'administration du Centre de gestion, a décidé qu'ils feront dorénavant l'objet d'une facturation, selon les modalités prévues à l'article 6 de la présente convention. Ce tarif est fixé à 70 euros par visite pour l'année 2026, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation qui reste inchangé soit 0.51 % de la masse salariale brute.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ci annexée ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et la convention correspondante pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Service : Ressources humaines
 Référence : AT

30 : ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE - 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En 2025-2026, deux apprentis ont été intégrés dans les domaines de la petite enfance ainsi que de la communication externe. Le bilan de ces accueils est très positif, mettant en lumière les bénéfices tant pour les jeunes que pour la Ville et leurs tuteurs. Ces apprentis ont ainsi pu se former et acquérir des compétences essentielles au sein des services de la communication et de l'éducation.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la Municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la Collectivité.

Aussi, cinq accueils d'apprentis sont envisagés pour l'année scolaire 2026-2027.

Poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (Cabane des loulous)	Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure le bien-être des enfants accueillis, soutien les parents, assure la sécurité, l'hygiène et le confort des enfants.
CHARGE.E D'OPERATION	Chargé.e d'opération	BTS des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, licence, diplôme d'ingénieur	Réalisation d'études lors de conceptions de projets, assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment, coordination des chantiers, Contrôle de la qualité des services rendus par les entreprises
GESTIONNAIRE DE MAGASIN	Acheteur	BTS Gestion des Transports et Logistique Associée ou formation équivalente	La tenue et l'organisation du magasin, le suivi des stocks et des flux entrants et sortants, l'interface opérationnelle avec l'équipe logistique pour la préparation et la livraison des commandes aux services, la participation à la formalisation et à l'amélioration des procédures liées au magasin.

ACCOMPAGNATEUR.TRICE PETITE ENFANCE	ATSEM	CAP accompagnement éducatif petite enfance	Aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants, accueil avec l'enseignant.e des enfants et des parents ou substituts parentaux et surveillance lors des récréations.
CHARGE.E DE COMMUNICATION	Responsable communication	BTS Communication	Participation à l'activité quotidienne du service (réécriture d'articles, réalisation de support de communication, organisation d'évènements...).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (voir tableau ci-dessous) :

Salaire d'un apprenti en 2026	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1ère année d'alternance	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2ème année d'alternance	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3ème année d'alternance	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. Les montants sont plafonnés. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. En cas de dépassement des plafonds, la Collectivité finance le reste à charge.

Seuls les frais dit « pédagogiques » ou de « formation » sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

Ainsi, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti,
2. la collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation,
3. pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure, au titre de l'année scolaire 2026-2027, cinq contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :
 - 1 apprenti à la direction ressources pour préparer un des diplômes de niveau 5, 6 ou 7 suivants :
 - BTS des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie
 - Licence
 - Ingénieur
 - 1 apprenti à la direction ressources pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Gestion des Transports et Logistique Associée ou formation équivalente ;
 - 1 apprenti à la direction enfance jeunesse éducation, service éducation pour préparer un diplôme de niveau 3 : CAP accompagnement éducatif petite enfance ;
 - 1 apprenti à la direction enfance jeunesse éducation, service petite enfance pour préparer un diplôme de niveau 4 : d'auxiliaire de puériculture ;
 - 1 apprenti.e au cabinet du Maire, service communication, pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Communication ;
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2026,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.

Service : Ressources humaines
 Référence : AT

31 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Social Territorial doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Accueil et citoyenneté	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Finances et commande publique	Contrôleur de gestion	Attaché principal	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Attaché	TC

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Accueil et citoyenneté	Renfort élection	Du 15 février 2026 au 27 mars 2026	Adjoint administratif	35h
Relation aux familles	Renfort pour la campagne d'inscriptions aux activités péri-éducatives	Du 1er mai 2026 au 03 juillet 2026	Adjoint administratif	17.50h
Vie associative et initiatives locales	Renfort événementiel afin de répondre au besoin du territoire	Du 02 mars 2026 au 27 septembre 2026	Adjoint technique	35h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 9 février 2026 et après mise à jour, de 485 postes créés dont 35 postes non pourvus.

Au 15 décembre 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 485 postes créés dont 39 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2025-119 du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la transformation des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par un poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'attaché principal par un poste d'attaché à temps complet.
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 15 février 2026 au 27 mars 2026,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.50h du 1^{er} mai 2026 au 3 juillet 2026,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 2 mars 2026 au 27 septembre 2026.
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 09/02/2026

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	87,00	0,00	88,00	81,00	80,30	6,00	6,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Attaché	21,00	0,00	22,00	20,00	19,90	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	19,00	18,60	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	20,00	0,00	20,00	19,00	18,80	1,00	1,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	17,00	16,30	1,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	1,00	0,50	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière technique	188,00	71,00	166,24	170,00	155,34	18,00	4,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	5,80	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	0,00	0,00
Technicien	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	8,00	2,00	7,83	8,00	7,83	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	1,00	4,92	5,00	4,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	47,00	16,00	40,30	47,00	43,92	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,00	5,00	18,26	17,00	15,80	2,00	2,00
Adjoint technique	83,00	46,00	69,13	67,00	58,37	16,00	2,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière sportive	11,00	4,00	9,50	10,00	8,89	1,00	1,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,27	3,00	2,66	1,00	1,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,23	1,00	0,23	0,00	0,00
Filière médico-sociale	58,00	29,00	55,37	54,00	52,40	3,00	3,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	1,00	7,86	7,00	6,76	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	6,00	2,00	5,00	4,00	3,33	2,00	2,00
Agent social	7,00	1,00	6,86	6,00	6,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	14,00	14,52	15,00	14,52	0,00	0,00
Filière animation	114,00	105,00	74,75	59,00	44,19	56,00	19,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10,00	10,00	8,82	10,00	8,62	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	11,00	8,06	11,00	7,25	1,00	1,00
Adjoint d'animation	87,00	84,00	51,87	32,00	22,32	55,00	18,00
Total des emplois permanents	485,00	210,00	420,36	399,00	365,42	86,00	35,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 09/02/2026

Grade et temps de travail	Effectif	
Adjoint administratif territorial	1	
35,00	1	Renfort au service Accueil et citoyenneté (du 15/02/2026 au 27/03/2026)
Adjoint administratif territorial	1	
17,50	1	Renfort au service Relation aux familles (du 01/05/2026 au 03/07/2026)
Adjoint technique	1	
35,00	1	Renfort au service Vie associative et initiatives locales (du 02/03/2026 au 27/09/2026)

Service : Aménagement du territoire
 Référence : NP

**32 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DI N° 204 -
 CONSOPTS LEVIEUGE**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Les consorts Levieuge ont contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition une partie de parcelle leur appartenant, au 32 rue Arsène Leloup. Elle correspond à un fond de jardin d'une surface de 194 m², située en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur de développement aux abords des centralités ou des axes de mobilité.

A ce titre, la ville de Couëron a manifesté son intérêt pour ce terrain. En effet, l'étude urbaine centre-ville, achevée début d'année 2025, inscrit notamment la création d'un parc intégrant la régulation des eaux pluviales et la création de continuités piétonnes entre les rues Arsène Leloup, de la Convention et des Tanneurs.

La Ville possédant déjà sur ce secteur des parcelles non bâties, celle-ci s'intégrerait au cœur d'îlot déjà maîtrisé.

Les consorts Levieuge ont proposé cette acquisition à un prix de 230 euros par m². Cette estimation est conforme au prix de vente de biens similaires. Au regard de l'emprise déterminée par un géomètre, le montant s'établirait à 44 620 euros.

Il est proposé d'acquérir le bien au prix proposé et de prendre en charge les frais d'acte.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des consorts Levieuge, le lot détaché de la parcelle cadastrée section DI n° 204, d'une contenance de 194 m², pour un prix de 44 620 euros,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Aménagement du territoire
 Référence : NP

**33 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BZ N° 489 -
 CONSORTS GUERIN**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Les consorts Guérin ont contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition une parcelle leur appartenant, rue de la Convention. Elle correspond à un pré d'une superficie de 5 743 m². La propriété est située en zone NL du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur naturel de loisirs et de nature en ville. Elle est également concernée par un emplacement réservé n° 1-27 au bénéfice de la Ville, destiné à la création d'espaces verts et d'un bassin de régulation des eaux pluviales.

A ce titre, la ville de Couëron a manifesté son intérêt pour cette propriété. En effet, l'étude urbaine centre-ville, achevée début d'année 2025, inscrit notamment la création d'un parc intégrant la régulation des eaux pluviales et la création de continuités piétonnes entre les rues Arsène Leloup, de la Convention et des Tanneurs.

La Ville possédant déjà sur ce secteur des parcelles non bâties, celle-ci s'intégrerait au cœur d'îlot déjà maîtrisé.

L'estimation de la Ville, menée sur la base de cessions de biens similaires, a établi le prix à 20 euros par m².

Les consorts Guérin ont indiqué accepter la proposition de cession au prix mentionné tout en précisant vouloir conserver une surface privative autour de la propriété de Monsieur Pierre Guérin, au Sud-Ouest de la parcelle, et instituer une servitude de passage pour un accès véhicule.

Le plan de bornage, sollicité auprès d'un géomètre, conformément au plan annexé, matérialise les surfaces des emprises respectives. Deux lots (a et c), pour une emprise de 5 699 m², sont destinés à une acquisition par la Ville.

Il est proposé d'acquérir le bien au prix proposé et de prendre en charge les frais d'acte.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des consorts Guérin, les lots a et c détachés de la parcelle cadastrée section BZ n°489, d'une contenance de 5 699 m², pour un prix de 113 980 euros,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours,
- accorder aux consorts Guérin une servitude de passage sur le lot c,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Aménagement du territoire
 Référence : NP

**34 : CONVENTION VILLE - HARMONIE HABITAT AUTORISANT LA POSE DE LUMINAIRES
 SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION DI N° 935 - APPROBATION**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Un bail à construction, en date du 12 juillet 1990, a été consenti auprès de la Société d'habitation à loyer modéré des marches de l'Ouest (SAMO), pour se terminer le 31 décembre 2044. Ce bail a ensuite été cédé à la société Harmonie Habitat le 5 septembre 2013, en vue de la construction de 15 logements situés rue des Tanneurs, correspondant aux parcelles cadastrées section DI n° 682, 686 à 690, 694, 703, 713 à 717, 720 et 721.

Ce bail à construction a fait l'objet d'un avenant en date du 26 décembre 2024, afin d'y ajouter la parcelle communale cadastrée section DI n° 935 sur laquelle se sont implantées des pompes à chaleur. Ces travaux de réhabilitation ont nécessité la dépose des luminaires existants.

De nouveaux candélabres devant être posés en remplacement des précédents, la Ville propose de contractualiser par convention de mise à disposition sur les parcelles DI n° 817 et n° 935, propriétés communales, au profit de la société Harmonie Habitat, pour l'installation de nouveaux candélabres, consistant en la pose et la fourniture de 7 mâts d'éclairage indépendants des façades. Ils seront fixés au sol avec un arceau de protection.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu le plan ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la signature de la convention entre la commune de Couëron et la société Harmonie Habitat autorisant la pose de luminaires sur les parcelles cadastrées section DI n° 817 et n° 935,
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer ladite convention.

Service : Aménagement du territoire
 Référence : NP

35 : CHEMIN COMMUNAL DE LA BILIÈRE - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Situé dans le village de Brimberne, le chemin de la Bilière, au numéro 20 de cette voie, présente une emprise d'espaces verts et un cheminement en terre propriété de la Ville. Cet espace est approprié et entretenu par les propriétaires des parcelles cadastrées section AO n° 74, 75 et 80.

Ces propriétaires souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée, afin de permettre des travaux sur leurs bâtiments et de créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété.

L'emprise concernée a été délimitée par un géomètre-expert, après échange avec Nantes Métropole, pour circonscrire l'emprise ne relevant pas de la circulation publique. L'emprise à aliéner est estimée à 514 m².

Ce transfert de propriété implique au préalable une désaffectation des emprises publiques, précédée d'une enquête publique, les modifications des conditions de desserte et d'usage du public devant être analysées, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal du 13 octobre 2025 a autorisé le lancement de la procédure préalable à l'aliénation d'une partie du chemin communal de la Bilière.

L'enquête publique, en vue de la désaffectation et de l'aliénation du chemin communal de la Bilière, a été ouverte par arrêté du Maire n° 2025-615 en date du 3 novembre 2025 et s'est déroulée du 1^{er} au 17 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard Lafage, a reçu pendant ses permanences deux habitants qui ont chacun formulé des observations dans le registre d'enquête publique.

Tenant compte des observations formulées et des pièces du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur détaille, ainsi, ses conclusions :

- Le dossier d'enquête était complet et l'information du public a été satisfaisante et conforme à la réglementation. Toute personne avait la possibilité de faire ses observations par différents moyens ;
- Les deux seules observations formulées sur le registre sont pertinentes tant sur l'objet de l'enquête que sur la vie locale ;
- Les propriétaires du 20 chemin de la Bilière, souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée, afin de permettre des travaux sur leurs bâtiments et créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété. Lors de sa séance du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a pris acte de cette demande et a lancé la procédure préalable à l'enquête publique ;
- Situé en zone urbaine, le chemin de la Bilière doit être considéré comme voie communale appartenant au domaine public de la Commune. Il ne peut donc être aliéné ;
- L'enquête a porté d'abord sur son déclassement en chemin rural, appartenant au domaine privé de la Commune, puis sa désaffectation préalable à son aliénation au profit de la personne intéressée par son acquisition ;
- Comme l'indique le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 octobre 2025, il n'a pas été constaté d'usage de desserte ou de circulation par d'autres usagers (hors les riverains demandeurs) et l'emprise ne répond pas à un projet public actuel ou à venir pour la Collectivité. Ce constat est fait, considérant que la branche concernée du chemin est

- secondaire et que sa branche principale, située à l'ouest, assure la desserte des habitations. L'espace en herbe n'a pas, non plus, de fonction utile à la Commune ;
- Le projet d'aliénation présente un triple intérêt pour la pérennité de l'association « l'Oasis des Talents », la sécurité des participants et des riverains, et la limitation de l'entretien par la Commune.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déclassement d'une partie du chemin communal de la Bilière en chemin rural, puis à la désaffectation préalable à l'aliénation, tels qu'envisagés par la commune de Couëron. Cette aliénation pourra se faire soit sur la totalité du périmètre escompté, soit partiellement selon les besoins et les capacités de l'association.

La cession interviendra dans un second temps, après détermination de l'emprise exacte à acquérir et appréciation de la valeur du bien au regard de l'estimation menée par le service du Domaine.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025 -100 du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 autorisant le lancement de la procédure préalable à l'aliénation d'une partie du chemin communal de la Bilière ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver, après enquête publique, la désaffectation et le déclassement de la partie du chemin communal de la Bilière,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

36 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSION FONCIERES 2025 - INFORMATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

Parmi les acquisitions significatives en 2025, il est à noter l'acquisition à titre gratuit d'une propriété à fort intérêt environnemental, précédemment détenue par les consorts Barre. La parcelle, localisée aux Grands Prés, dans les marais du secteur de l'Île de la Liberté, est classée en zone naturelle sensible au PLUm. Elle comporte également un Espace Paysager à Protéger (EPP) au titre des zones humides et un Espace Boisé Classé (EBC).

Par ailleurs, la Ville n'a pas procédé à des cessions de ses propriétés.

Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-après, doit être annexé au compte administratif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- de prendre acte de la présentation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Ville en 2025.

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2025

DESTINATION	DATE	PARCELLES	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	PRIX
Préservation des marais secteur île de la Liberté	11/02/2025	DK 2025	11 195 m ²	Les Grands Prés	Consorts BARRE	A titre gratuit
Rétrocession ZAC quartier des Marais	22/01/2025	DE n°231	526 m ²	Voie d'accès école Jean ZAY	Loire Océan Développement	A titre gratuit

VENTES REALISÉES PAR LA VILLE EN 2025

DESTINATION	DATE	PARCELLES	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUEREURS	PRIX
Sans objet						

Service : Direction générale
 Référence : CA

37 : DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 148 du 5 décembre 2025 – Cession du hangar au Centre Technique Municipal**

Il a été décidé d'autoriser le démontage et la cession du hangar situé au centre technique municipal de la ville de Couëron, par Monsieur Thierry POTEL, entrepreneur individuel, pour un montant total de 1 000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/12/2025 au 10/02/2026 et transmise en Préfecture le 10/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 149 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 2 au marché n° 202327 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour a plomb de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n° 202327 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron avec le groupement Antak (mandataire), D. Bourry, IDRIB et Serea pour un montant de 78 694,23 € HT, soit 94 433,08 euros TTC, portant le nouveau montant du marché à 267 113,40 euros HT, soit 320 536,08 € TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 48,40 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 150 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 2 au marché n° 202319 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France services temporaire**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché n° 202319 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Services temporaire avec le groupement Supertropic (mandataire), Kaledos, Préveris et Ando pour un montant de 6 375,00 euros HT et 7 650,00 euros TTC, portant le nouveau montant du marché à 48 081,00 euros HT, soit 57 967,20 euros TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 21,05%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 151 du 3 décembre 2025 - Avenant 3 au lot 2 gros œuvre du marché n° 202415 de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand**

Il a été décidé de signer l'avenant n°3 du lot 2 gros œuvre du marché de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 2 331,75€ HT, portant le nouveau montant du marché à 199 993,15 € HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1,296%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 152 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 3 au lot 3 menuiseries intérieures - mobilier du marché n°202430 de travaux pour la restructuration intérieure du multi-accueil « la maison des fripouilles »**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 2 gros œuvre du marché de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 2 331,75 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 199 993,15 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1,296 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 153 du 3 décembre 2025 - Accord-cadre n° 2025-36 fournitures de carburant en station-service et services associés par cartes accréditives pour la commune de Couëron et son centre communal d'action sociale**

De signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de carburant en station-service et services associés par cartes accréditives pour la commune de Couëron et son CCAS avec le groupement FLEET PRO / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT pour un montant maximum annuel de 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 154 du 3 décembre 2025- Marché de fourniture et la livraison d'un système de sonorisation modulaire complet**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif fourniture et la livraison d'un système de sonorisation modulaire complet avec l'entreprise Lumisson pour un montant total de 48 937,04 euros HT, soit 58 724,45 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 155 du 17 décembre 2025 - Renouvellement bail de chasse collectif - droit exclusif de chasse et de passage à l'association communale des chasseurs de Couëron - la cartouche couëronnaise**

A compter du 1er janvier 2024, la ville de Couëron apporte pour neuf années consécutives, à l'Association communale des chasseurs de Couëron « la Cartouche Couëronnaise », le droit exclusif de chasse et de de passage sur les parcelles de terrain lui appartenant et désignées en annexe du bail.

Le bail est résiliable tous les trois ans moyennant que chacune des parties en soit informée par lettre recommandée six mois au moins avant la fermeture générale de la chasse.

A l'issue de la période de neuf ans, il devra être renouvelé par la signature d'un nouveau bail.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/12/2025 au 18/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 156 du 11 décembre 2025 - Avenants au marché n° 202443 de rénovation de locaux administratifs et de ventilation - Avenant 2 au lot 1 démolition maçonnerie isolation plâtrerie menuiserie - Avenant n° 2 au lot 3 électricité**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot 1 démolition maçonnerie isolation plâtrerie menuiserie du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation avec l'entreprise BOISSEAU BATIMENT pour un montant de 590 euros HT portant le nouveau montant du lot à 82 225,10 euros HT. Il a été également décidé de signer l'avenant n° 2 au lot 3 électricité du marché n° 202443 de rénovation de locaux administratifs et de ventilation avec l'entreprise LR Energies pour un montant de 588,34 euros HT, soit 706 euros TTC, portant le nouveau montant du lot à 14 863,64 euros HT, soit 17 836,37 euros TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du lot 1 est de 0,81%. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du lot 3 est de 23.15%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 157 du 17 novembre 2025 - Avenant n° 4 au lot 3 flotte automobile et risques annexes du marché n° 202208 de prestations d'assurances pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n°4 au lot 3 flotte automobile et risques annexes du marché n° 202208 de prestations d'assurances pour la ville de Couëron avec la société SMACL pour ajout de risques et modification de risques.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 158 du 4 novembre 2025 - Avenant n° 1 au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron - 2022-10 - lot 3 : flotte automobile et risques annexes**

Il a été décidé de signer l'avenant du marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron – Lot 3 : flotte automobile et risques annexes avec l'assureur SMACL, pour ajouter un véhicule au contrat.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 159 du 15 décembre 2025 - Accord-cadre acquisition et livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires publics, péri-éducatifs et petite enfance – Matériel et jeux**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires publics, péri-éducatifs et petite enfance – matériel et jeux avec l'entreprise Papeterie Pichon pour un montant maximum annuel de 140 000 euros HT soit 168 000 euros TTC ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 160 du 29 décembre 2025 - OP 12582 - Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de conception urbaine, paysagère et d'infrastructures dans le cadre des études pré-opérationnelles pour l'aménagement du site Langevin**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de conception urbaine, paysagère et d'infrastructures dans le cadre des études pré-opérationnelles pour l'aménagement du site Langevin avec le groupement MAGNUM / CAMPO / CERAMIDE pour un montant forfaitaire de 75 675 € HT, soit 90 810 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 161 du 24 décembre 2025 - Tarifs - Concessions et prestations funéraires - Reprographie - Fourrière animale - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations visées ci-dessus comme suit applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

CONCESSIONS ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES		Tarifs
<u>Budget principal</u>		
Vacation police municipale		23,50 €
Concessions	Concession adulte terrain et cinéraire	
(nouvelles et renouvellements)	15 ans	295,00 €
	Concession adulte terrain et cinéraire	
	30 ans	880,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans)	
	15 ans	115,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans)	
	30 ans	430,00 €
<u>Budget annexe Pompes funèbres</u>		
Acquisition de caveaux		
(selon disponibilités)	Caveau d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	488,00 €
Concession 15 ou 30 ans non incluse	Caveau neuf norme NF 2 places (cimetière paysager de l'Épine, en fonction des disponibilités)	1450,00 €
	Caveau neuf norme NF 1 place (cimetière paysager de l'Épine, en fonction des disponibilités)	816,00 €
Acquisition de cave-urnes	Cavurne neuf	352,00 €
(selon disponibilités)	Cavurne d'occasion	206,00 €
Concession 15 ou 30 ans non incluse	7 jours gratuits, puis 50€ par semaine, puis 25€ par jour au-delà de 6 mois	
Mise à disposition d'un caveau provisoire	Case en columbarium vertical ≈ 2 places	286,00 €

Mise à disposition de case columbarium (pour l'attribution initiale et selon disponibilités) Plaque de fermeture incluse, plaque d'inscription et gravure à la charge de la famille Concession 15 ou 30 ans non incluse	Case en columbarium « prestige » bicolore ≈ 2 pl.	388,00 €
Jardin du souvenir	Case en columbarium horizontal≈ 4 pl.	908,00 €
Prestations funéraires (selon disponibilités) Déplacement du monument et reliquaire non fournis	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans Renouvellement 10 ans Exhumation en caveau, cavurne ou columbarium Exhumation en pleine terre Creusement (engin de chantier) Exhumation pleine terre 1 ^{er} niveau Exhumation pleine terre, 2 ^e niveau et pour chaque suivante dans la même sépulture Réduction de corps Creusement sépulture pleine terre pour inhumation (engin de chantier)	67,00 € 33,00 € 62,00 € 272,00 € 145,00 € 72,00 € 61,00 € 383,00 €
REPROGRAPHIE		Tarifs
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD Communication de documents administratifs	Format A4 : recto recto/verso Format A3 : recto recto/verso Format électronique CD/DVD Recueil actes administratifs	0,18 € 0,20 € 0,36 € 0,40 € 2,75 € 6,40 €
URBANISME		Tarifs
	Matrices cadastrales pour particuliers Matrices cadastrales pour l'Administration Plan A3 ou A4 A3 ou A4	3,40 € 3,40 € 6,80 €
TRANQUILITÉ PUBLIQUE		Tarifs
Frais fourrière animale	Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)	68,00 €

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/01/2026 au 12/03/2026 et transmise en Préfecture le 12/01/2026

- **Décision municipale n° 2026 - 001 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - AFDN**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association AFDN, association œuvrant auprès des diététiciens nutritionnistes notamment en collectivités territoriales, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 98 euros.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026
- **Décision municipale n° 2026 - 002 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - AGORES**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association AGORES, association œuvrant auprès des acteurs de la restauration collective, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 120 euros.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026
- **Décision municipale n° 2026 - 003 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - ANDEV**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association ANDEV, association œuvrant pour l'accompagnement des professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences de valorisation des initiatives locales, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 350 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :
Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026
- **Décision municipale n° 2026 - 004 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations – FAL 44**
 Il a été décidé de renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion à la Ligue de l'enseignement - FAL 44, mouvement associatif laïque et fédération d'éducation populaire agissant au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et de tous à l'éducation, la culture, aux loisirs et au sport, en soutenant les dynamiques associatives. Le montant de la cotisation est de 120 euros.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026
- **Décision municipale n° 2026 - 005 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Graine Pays de la Loire**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion à Graine Pays de la Loire, cette association étant le réseau régional de référence d'éducation à l'environnement et à la transition écologique, pour l'année 2026, pour un montant de 200 euros.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026
- **Décision municipale n° 2026 - 006 du 8 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Plante & Cité**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion à Graine Plantes & Cité, cette association œuvrant dans les programmes d'études et d'expérimentation en lien avec les espaces verts et le paysage, pour l'année 2026, pour un montant de 540 euros.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/01/2026 au 09/03/2026 et transmise en Préfecture le 08/01/2026
- **Décision municipale n° 2026 - 007 du 12 janvier 2026 - Accord-cadre n° 202535 d'entretien d'espaces naturels et d'espaces verts**
 Il a été décidé de signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à l'entretien d'espaces naturels et d'espaces vert avec OCEAN pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2026 au 15/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 008 du 12 janvier 2026 - avenant 1 au lot 10 électricité - courants faibles du marché n°202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville - aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot 10 électricité - courants faibles du marché n°202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville – aile Condorcet avec l'entreprise Nantes Sud Elec pour un montant de 4 742,17 euros HT, soit 5 690,60 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 76 265,05 euros HT, soit 91 518,06 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2026 au 15/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 009 du 14 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association réseau francophone villes amies des aînés**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés (VADA), cette association ayant pour objectif d'accompagner les territoires dans la prise en compte des besoins de la population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 700 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/01/2026 au 16/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026

Décision municipale n° 2026 - 010 du 16 janvier 2026 - approbation de la tarification des occupations du domaine public

Il a été décidé d'approver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2026 détaillée ci-dessous :

Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	6 euros par place par jour
Neutralisation d'une place de stationnement	6 euros par place par jour
Neutralisation d'un trottoir	4 euros par jour au droit du chantier
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	10 euros par engin par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin par jour
Cabane de chantier	12 euros par jour
WC chimique	3 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m² par jour
Echafaudage	2 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	8 euros par jour
Fermeture totale de voie	111 euros par demi-journée
Fermeture de voie étroite à conditions particulières	55 euros par demi-journée
Neutralisation d'une voie sur chaussée double	55 euros par demi-journée

Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs
Etalages sur les marchés :	1,20 euros par mètre linéaire par jour
Produits alimentaires	
Autres étalages	1,00 euros par mètre linéaire par jour
Food trucks	2 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>	
Terrasse couverte, véranda	36 euros par m² par an
Terrasse mobile, étalage fleurs	19 euros par m² par an
Vente de fleurs à la Toussaint	1,80 euros par m² par jour
Local de vente ou d'information	15 euros par m² par mois

Chevalet (1m x 0,7m)	32 euros par an
Oriflamme	212 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	181 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôti soires ou autres	30 euros par an
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	5 euros par m² par an
Véhicule en exposition ou démonstration	12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	1,75 euros par m² par jour de stationnement
Manège et baraque foraine	20 euros par jour
Cirque	50 euros par jour

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/01/2026 au 16/03/2026 et transmise en Préfecture le 16/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 011 du 20 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Comité 21**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Comité 21, cette association œuvrant pour l'environnement et le développement durable, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 1 020 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2026 au 22/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 012 du 19 janvier 2026 - Garage de la capitainerie quai du Commandant Lucas - prolongation de la convention de mise à disposition du local au profit de Nantes Métropole**

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et la demande de Nantes Métropole de prolonger l'occupation du garage de la Capitainerie sis quai du commandant Lucas, il a été décidé prolonger la convention l'occupation du garage de la Capitainerie sis quai du commandant Lucas par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2027.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/01/2026 au 19/03/2026 et transmise en Préfecture le 19/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 013 du 20 janvier 2026 – Modification de l'acte de création de la régie d'avance pôle culture et patrimoine**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale 2023-1 en date du 3 janvier 2023 est abrogée et d'instituer une régie d'avance installée à l'Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb/ Le nom de la régie devient : Régie d'avance Direction Culture, Sport et Initiatives Locales. La régie paie les dépenses suivantes : embauche des intermittents du spectacle pour l'ensemble des services de la ville, achat de petits matériels en lien avec l'activité du service, achat de livres et documentation, cachets, rémunération et défraiements des artistes sur contrat, frais liés à la réception des partenaires culturels. Les dépenses désignées précédemment sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, virement ; Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 20 000 € ; Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant maximum de l'avance est atteint et au minimum une fois par mois ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2026 au 20/03/2026 et transmise en Préfecture le 20/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 014 du 20 janvier 2026 - Ensemble immobilier 27 boulevard Paul Langevin - Mise à disposition par Nantes Métropole - Parcelle cadastrée section CD n° 397**

Par convention, Nantes Métropole met gratuitement à disposition de la Ville le terrain cadastré section CD numéro 397 d'une superficie de 582 m², situé 27 boulevard Paul Langevin composé d'un ancien bâtiment professionnel (cabinet dentaire) en rez-de-chaussée ainsi qu'un parking à l'arrière du bâtiment. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 2026. A compter du 1er février 2027, la présente convention pourra être

reconduite tacitement de mois en mois sans que la durée totale du contrat, période initiale augmentée des tacites reconductions, n'excède le 31 décembre 2028. Une partie du bien sera proposé pour la relocalisation du lieu des permanences infirmières de l'association Soins et Santé, reprise par l'association ADAPEILA ; la Ville remboursera à Nantes Métropole la Taxe Foncière et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afférentes au local mis à disposition.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2026 au 22/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026

Décision municipale n° 2026 - 015 du 21 janvier 2026 - Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la tour a plomb

Il a été décidé d'instituer une régie temporaire de recettes « Vente de documents » auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du lundi 2 mars au mercredi 15 avril 2026. La régie encaisse les produits suivants : livres, bandes dessinées, CD et livres audios. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au samedi 28 mars 2026. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000€. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 200€ (deux cents euros) est mis à la disposition du régisseur titulaire. Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au plus tard le mercredi 15 avril 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/01/2026 au 21/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 016 du 23 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Réseau National des Maisons des Associations (RNMA), pour l'année 2026, pour un montant de 500 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2026 au 24/03/2026 et transmise en Préfecture le 23/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 017 du 23 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), pour l'année 2026, pour un montant de 512 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2026 au 24/03/2026 et transmise en Préfecture le 23/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 018 du 26 janvier 2026 - Avenant 1 au marché n° 202428 de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle cuisine centrale durable**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale durable avec le groupement OS-Architectes (architecte mandataire), BATISERF, ICTECC, GEFI, TUGEC et EXETERA. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/01/2026 au 26/03/2026 et transmise en Préfecture le 26/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 019 du 28 janvier 2026 - Détermination du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'espace de la tour à plomb le samedi 28 mars 2026**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des documents présentés à la vente le samedi 28 mars 2026 à l'Espace de la Tour à Plomb. Il a été décidé de fixer le prix de vente des documents à 1 euro par livre, bande dessinée, CD et livre audio et d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2026 au 29/03/2026 et transmise en Préfecture le 28/01/2026